



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre national du mérite

Question écrite n° 22630

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le principe actuel de remise d'une décoration officielle. Les bénéficiaires d'une décoration telle que l'Ordre national du mérite et la Légion d'honneur ne peuvent se faire remettre celles-ci que par un parrain ayant lui-même reçu cette même décoration ou par un ministre, ce qui pose parfois problème pour pouvoir disposer d'un parrain. Les parlementaires, qui souvent sont intervenus pour souligner les qualités du récipiendaire, pourraient tout à fait être habilités à cette remise. Aussi, il lui demande si la réglementation peut être assouplie afin de permettre aux parlementaires de remettre ces décorations.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du code de la Légion d'honneur rendues applicables à l'ordre national du Mérite, les commandeurs, officiers et chevaliers sont reçus par un membre d'un grade au moins égal celui du récipiendaire. Au-delà de la décoration, la cérémonie de remise permet au parrain d'accueillir un nouveau membre dans l'ordre. De plus, la décoration dans un ordre national est remise au nom du Grand Maître, le président de la République. Au nom du principe de la séparation du pouvoir exécutif du pouvoir législatif, il n'est pas prévu actuellement de modifier cette réglementation en vue de permettre aux parlementaires de remettre ces décorations.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22630

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3478

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6976